



Programme d'appui à la recherche pour les enseignants-chercheurs de collège

Catégorie de programmes : Bourses de carrière

Dates limites

Dépôt de la lettre d'intention : **15 septembre 2014**

Dépôt de la demande: **1^{er} novembre 2014**

À NOTER : Aucun soutien technique et administratif ne sera offert le samedi et le dimanche.

Responsable du programme

Karine Genest

514 873-2114

poste 1275

karine.genest@frq.gouv.qc.ca

Tous les documents indiqués en bleu sont accessibles sur internet (lien hypertexte) ou dans la boîte à outils située dans la page d'accueil du programme sur le site du FRQS.

Ce programme de financement vise à permettre aux enseignants-chercheurs de collège l'accès aux activités et équipements de recherche dans les centres de recherche reconnus et financés par le FRQS, dans les établissements du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS) ainsi que dans les centres collégiaux de transfert et de technologies (CCTT) spécialisés en santé humaine. L'aide financière accordée dans le cadre de ce programme a comme objectif la réalisation d'un projet de recherche en collaboration avec un chercheur universitaire et consiste en une bourse salariale (dégagement d'enseignement entre 0,2 et 0,5 ETC) et une contribution financière de 7 000 \$ par année pour les frais de recherche. La durée de cet appui financier est de 2 ans et un maximum de 5 demandes d'appui à la recherche sera accordé dans le cadre de ce programme pour 2015-2016.



OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme d'appui à la recherche pour les enseignants-chercheurs de collège a pour objectifs :

- De créer une interface de recherche dans le domaine de la santé entre les enseignants-chercheurs de collège et le FRQS.
- De favoriser l'accès aux enseignants-chercheurs de collège aux activités de recherche et aux infrastructures présentes dans les centres de recherche, dans les établissements de recherche (MSSS et MESRS) ou dans les CTTT spécialisés en santé humaine.
- De stimuler la recherche et l'émergence d'enseignants-chercheurs dans le domaine de la santé humaine dans le milieu collégial.
- De permettre aux enseignants-chercheurs de collège de contribuer au développement technologique, économique, social et culturel de la société québécoise.
- De favoriser, au sein des collèges, l'émergence et la consolidation d'activités de recherche dans le domaine de la santé.
- De favoriser le regroupement de chercheurs provenant des milieux universitaire, collégial et hospitalier autour de projets, de programmes ou de thématiques de recherche.
- De favoriser le transfert de connaissances technologiques et scientifiques entre les milieux de recherche universitaire, collégial et hospitalier.
- De permettre aux chercheurs de collège d'initier leurs étudiants à la recherche dans le domaine de la santé et ainsi créer la relève de demain.

ADMISSIBILITÉ

Candidats visés

- Détenteurs d'un diplôme d'études supérieures de 3^e cycle (Ph.D.).
Les détenteurs d'un tel diplôme dont la discipline n'est pas directement reliée à la santé (sociologie, anthropologie, psychologie, économie, chimie, etc.) sont admissibles à condition que leur programme de recherche porte sur des enjeux de santé.
- Citoyens canadiens ou résidents permanents, tel que défini en 2.1 des [Règles générales communes](#), domiciliés au Québec au moment de l'entrée en vigueur de l'aide financière.
- Personnel enseignant ayant un statut précaire ou permanent au sein d'un collège situé au Québec
Dans le cadre de ce programme, le terme « collège » inclut un collège d'enseignement général ou professionnel, un collège privé déclaré d'intérêt public ou une école gouvernementale qui dispense au Québec un enseignement postsecondaire.



Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Être autorisé par le directeur du département universitaire ou par le directeur de la recherche d'un établissement reconnu par le FRQS à réaliser des activités de recherche (voir la section lieu de recherche). • Conserver une charge minimale d'enseignement de 0,2 équivalent temps complet (ETC) dans un collège pendant la durée du programme. • Posséder une expertise pertinente et démontrée dans le domaine de recherche considéré. Œuvrer dans les thématiques et les priorités énoncées dans le plan stratégique du FRQS.
Évaluation éthique du projet de recherche et formation de base en éthique de la recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets de recherche qui portent sur des sujets humains doivent obligatoirement obtenir l'approbation éthique du comité d'éthique de la recherche (CER) de l'établissement où la recherche sera réalisée ainsi que l'approbation éthique du collège d'attache de l'enseignant-chercheur. Si celui-ci n'a pas de comité d'éthique, il devra en déléguer l'évaluation à un comité d'éthique de son choix. Des copies des certificats éthiques devront être acheminées au FRQS. <p>La recherche sur des sujets humains comprend celle qui est réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ avec des sujets humains vivants. ○ sur des cadavres et des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des gamètes, des embryons ou des fœtus, des cellules ou du matériel génétique. ○ à partir de renseignements à caractère personnel contenus dans des dossiers. Les renseignements à caractère personnel sont ceux qui permettent d'identifier une personne. <ul style="list-style-type: none"> • Une formation de base en éthique de la recherche est obligatoire pour tous les chercheurs du FRQS lorsque leur projet ou leur programme de recherche porte sur des sujets humains. <p>Cette formation de base consiste dans la réalisation des niveaux 1 et 3 du didacticiel en ligne élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux à titre de programme de formation en éthique de la recherche. Les chercheurs doivent avoir réalisé cette formation de base dans les trois mois suivant la réponse positive du FRQS concernant la possibilité présente de financement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les candidats retenus dans le cadre de ce programme doivent assister, comme observateur, à une réunion d'un CER rattaché à une université ou à un établissement du réseau de la santé et des services sociaux. Cette participation doit être réalisée dans l'année suivant la réponse positive du FRQS. L'enseignant-chercheur doit lui-même contacter le président d'un comité d'éthique et prendre les arrangements avec lui pour assister à une réunion. Une preuve confirmant la présence de l'enseignant-chercheur à cette réunion devra être envoyée au FRQS par l'enseignant-chercheur.



DOCUMENTS EXIGÉS – AVIS D'INTENTION

Candidats	<p>Aucun document transmis par courriel ou par courrier postal ne sera accepté Transmission via le site du FRQS seulement</p> <ul style="list-style-type: none"> • CV commun canadien, version CV de financement pour le FRQS (à jour) • contributions détaillée (pièce à joindre dans le portfolio électronique du FRQS à la page CV commun canadien), voir Étape 7 dans Étapes à suivre pour faire une demande électronique • formulaire électronique • L'avis d'intention sert à : <ul style="list-style-type: none"> ○ établir l'admissibilité des candidats ○ évaluer la pertinence de la demande en lien avec les thématiques privilégiées <p>Aucune évaluation scientifique n'est basée sur cet avis d'intention.</p> <p>Une confirmation de leur admissibilité sera envoyée aux candidats par courriel à la fin du mois de septembre.</p> <p>Seuls les candidats jugés admissibles pourront déposer une demande complète.</p>
------------------	---

DOCUMENTS EXIGÉS – DEMANDE COMPLÈTE

Candidats	<p>Aucun document transmis par courriel ou par courrier postal ne sera accepté Transmission via le site du FRQS seulement</p> <ul style="list-style-type: none"> • CV commun canadien, version CV de financement pour le FRQS (à jour) • contributions détaillée (pièce à joindre dans le portfolio électronique du FRQS à la page CV commun canadien), voir Étape 7 dans Étapes à suivre pour faire une demande électronique • formulaire électronique incluant : <ul style="list-style-type: none"> ○ copie officielle du diplôme de Ph.D., attestée par le sceau de l'université. ○ S'il y a lieu, copie de la carte de résidence permanente
Directeur de l'établissement d'accueil du candidat	<ul style="list-style-type: none"> • formulaire électronique



Directeur (ou son représentant) de l'établissement collégial du candidat	<ul style="list-style-type: none"> • lettre d'appui <p>Cette lettre doit obligatoirement inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le dégage­ment d'enseignant précis (entre 0,2 et 0,5 ETC) qui sera accordé à l'enseignant-chercheur par le collège pour la durée du projet ○ le salaire annuel de l'enseignant-chercheur ainsi que le montant annuel (en dollars) que le dégage­ment représente <p>Cette lettre doit être jointe dans la section « autres documents » du formulaire électronique rempli par le candidat.</p> <p>Pour les enseignants-chercheurs avec un statut précaire : une confirmation que le poste du candidat est assuré au collège devra être fournie au FRQS au début de chaque année scolaire, et ce, avant le début des versements.</p>
Répondant	<ul style="list-style-type: none"> • formulaire incluant une lettre de recommandation rédigée par un répondant qui connaît bien les travaux du candidat et qui a participé à la formation en recherche la plus récente du candidat.

LIEU DE RECHERCHE

Choix du lieu de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • un groupe ou un centre du FRQS, un établissement du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ou une université du Québec <p>Le candidat peut réaliser son projet de recherche à l'extérieur d'un établissement du réseau du MSSS ou à l'extérieur du réseau des centres de recherche du FRQS à condition qu'il fasse partie d'une équipe ou d'un laboratoire dont les préoccupations de recherche en santé sont reconnues par le FRQS.</p>
Changement du lieu de recherche	<p>Le FRQS présume que, pour toute la durée de la bourse octroyée, l'enseignant-chercheur de collège travaillera et mènera son projet de recherche dans les établissements qui ont soutenu sa demande.</p> <p>L'enseignant-chercheur qui désire changer de lieu de recherche doit en faire la demande par écrit au FRQS. Cette demande fera état des raisons du changement et décrira toutes les conséquences possibles sur son programme de recherche.</p> <p>Pour un changement d'établissement d'accueil, les autorités du collège de l'enseignant-chercheur devront aviser par écrit le FRQS qu'elles approuvent le changement. De plus, le directeur du nouvel établissement d'accueil devra aussi aviser par écrit le FRQS qu'il accepte d'accueillir l'enseignant-chercheur et qu'il lui assurera des conditions équivalentes à celles qui avaient été offertes par le directeur de l'établissement d'accueil précédent.</p>



DURÉE DE L'APPUI FINANCIER

Date d'entrée en vigueur	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2015
Durée	<p>L'appui financier est d'une durée de 2 ans.</p> <p>Les enseignants-chercheurs qui désirent poursuivre leur projet au-delà de 2 ans ou qui désirent faire une demande pour un nouveau projet sont autorisés à le faire, à la condition d'avoir satisfait aux exigences du FRQS quant aux rapports financiers et scientifiques (voir la section Montant de l'appui financier – Conditions de versement).</p>
Congés parentaux, congés de maladie ou autres types de congés prévus par la Loi sur les normes du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Voir le point 6.13 des Règles générales communes • L'enseignant-chercheur doit faire la demande auprès du FRQS et fournir toutes les pièces justificatives demandées.

MONTANT DE L'APPUI FINANCIER

Bourse salariale	<ul style="list-style-type: none"> • Dégagement d'enseignement minimal de 0.2 ETC mais ne pouvant excéder 0.5 ETC annuellement (maximum admissible par an : 40 000 \$). <p>Le dégagement de tâches d'enseignement est versé pour compenser, au coût réel, le salaire du chercheur collégial. Le coût réel correspond au montant salarial du dégagement accordé au chercheur de collège et non à son coût de remplacement.</p>
Contribution aux frais de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • 7 000 \$ / année <p>La contribution aux frais de recherche est versée pour défrayer les coûts liés aux activités de recherche non couvert par l'établissement d'accueil. Ce montant ne doit être utilisé que pour des dépenses admissibles, telles que décrites dans les Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec et doivent être reliées directement à la réalisation du projet de recherche.</p> <p>Des rapports financiers, signés conjointement par l'enseignant-chercheur et le collègue, devront être soumis à la fin de chaque année.</p> <p>Dépenses admissibles Les dépenses liées directement aux activités de recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ frais liés à l'achat de matériel de recherche ou à la réalisation du projet de recherche ○ achat et location d'équipement ○ traitement de personnel technique et clinique de recherche ○ frais de participation à des congrès (présentation, affiche)



	<p>Dépenses non admissibles</p> <ul style="list-style-type: none"> Frais de location ou d'aménagement de locaux, de chauffage, d'électricité ou tous frais indirects liés aux activités de recherche
Gestion des sommes	<ul style="list-style-type: none"> Les montants accordés pour le dégageant de tâches d'enseignement et pour la contribution aux frais de recherche sont versés directement au collègue, qui a le mandat d'agir comme fiduciaire. Des rapports financiers annuels seront exigés.
Conditions de versement	<p>Le versement de la deuxième année de ce programme sera conditionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> au dépôt d'un rapport financier annuel par le collègue et l'enseignant-chercheur. au dépôt d'un rapport d'étape annuel rédigé par l'enseignant-chercheur décrivant l'état d'avancement de ses travaux de recherche. pour les enseignants-chercheurs ayant un statut précaire : à la confirmation par écrit, provenant de la direction de leur collègue d'attache, que leur poste est assurée au collègue pour la 2^e année de l'appui financier.
Autre financement	<p>Le financement accordé par le FRQS peut être bonifié par d'autres subventions ou contributions monétaires en provenance d'organismes de financement reconnus par le FRQS, de ministères et des établissements d'accueil.</p>

ÉVALUATION SCIENTIFIQUE

Procédure	<p>L'évaluation des demandes sera effectuée par un comité d'évaluation choisi par le FRQS selon les règles en vigueur. Les membres seront choisis parmi les pairs des milieux collégial, industriel, socio-économique et universitaire. Selon la nature de la demande, le comité pourra faire appel, si nécessaire, à l'avis d'experts externes.</p>
Critères d'évaluation	<ol style="list-style-type: none"> Projet de recherche (35%) <ul style="list-style-type: none"> Originalité et innovation. Importance des travaux et contributions prévues à la recherche. Clarté et portée des objectifs. Clarté et pertinence de la méthodologie. Faisabilité et réalisme de l'échéancier. Justification du budget. Complémentarité et intégration de l'enseignant-chercheur dans le milieu d'accueil (35%) <ul style="list-style-type: none"> Valeur ajoutée, pertinence et contribution de l'enseignant-chercheur en regard aux travaux en cours et en développement ainsi qu'à l'expertise déjà en place dans le milieu d'accueil. Démonstration d'un contexte propice et bénéfique à l'intégration de l'enseignant-chercheur dans le milieu d'accueil (partage ou complément d'expertise, thématique commune, outils de recherche, etc.).



- Disponibilité et accès aux équipements, instruments ou plateformes technologiques.
- 3) Excellence de l'enseignant-chercheur en recherche (15%)**
 - Connaissances, expertise et expérience requise pour mener à bien le projet de recherche proposé.
 - Qualité des contributions passées ou potentielles au domaine de recherche proposé.
- 4) Retombées potentielles pour le collège et le milieu d'accueil et pertinence de la proposition au regard de l'enseignement collégial (15%)**

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

En transmettant sa demande, le candidat devra s'engager, entre autres, à :

- respecter les obligations décrites aux **Règles générales communes** des trois Fonds, la **Politique du libre accès aux résultats de recherche publiés** et l'ensemble des conditions et des exigences décrites dans la fiche web du programme.
- pour les candidats du secteur santé, respecter les dispositions de **la Loi sur l'assurance maladie du Québec** (section XII, articles 95 à 104) concernant l'octroi des bourses de recherche (article 96) :
« Nul n'a droit à une bourse de recherche, si, de l'avis du Fonds de recherche du Québec - Santé, institué par la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'Exportation (chapitre M 30.01) :
 1. *il n'est pas domicilié au Québec;*
 2. *il n'a pas une connaissance d'usage de la langue officielle du Québec;*
 3. *il ne poursuit pas, pour un organisme universitaire ou pour un établissement, des travaux de recherche portant sur une science de la santé »*
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document **Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique** du FRQS et assumer les responsabilités des chercheurs définies par le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie dans son **Plan d'action - Gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche**
- autoriser le FRQS à conserver et à utiliser tous les renseignements personnels et scientifiques contenus dans son dossier conformément aux modalités décrites dans le document **Accès aux documents et protection des renseignements personnels** et sous la condition que les personnes ayant accès à des renseignements personnels en respectent le caractère confidentiel.



ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

- fournir des laboratoires ou des locaux de recherche fonctionnels et l'équipement de base nécessaire à la réalisation du projet de recherche.
- offrir un environnement qui respecte les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document **Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique** du FRQS.

ENGAGEMENT DU COLLÈGE

L'établissement d'attache de l'enseignant-chercheur, le collègue, s'engage à :

- respecter les termes et conditions référant au temps protégé pour effectuer le projet de recherche, et ce, sans préjudice.

Dernière mise à jour : 15 août 2014